

**Nombre de membres  
en exercice:** 7

**Séance du samedi 31 mai 2025**

**Présents :**6

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoqué le 24 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Christian VIDAL.

**Sont présents:** Christian VIDAL, André PIERRE, André MOULIN, Sylvie MARTY, Odette VIDAL, Corinne TENDILLE

**Votants:** 6

**Excusé:** Camille RAYMOND **Secrétaire de séance:** Corinne TENDILLE

**Pour:**6

Ordre du jour:

Travaux de reconstruction suite aux dommages causés par les intempéries des 16 et 17 octobre 2024: Choix de l'entreprise

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au titre du projet : Intempéries octobre 2024. Travaux de remise en état

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au titre du projet : Travaux de voirie Année 2025

Demande de subvention : Travaux de voirie année 2025

Aide aux communes pour le déneigement des voiries communales

Budget général M57 : Décision modificative n°1

Divers

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2025**

Objet: Travaux de reconstruction suite aux dommages causés par les intempéries des 16 et 17 octobre 2024. Choix de l'entreprise - 2025\_015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de remise en état sont prévues suite aux dommages causés par les intempéries du 16 et 17 octobre 2024.

Trois entreprises ont été consultées. Le Maire présente le résultat des offres réalisé par le cabinet d'études RCI (Lachapelle sous Aubenas).

-VALETTE TP: 89 722.66 € HT

-Sébastien GELLY: 82 956.84 € HT

-KEVIN TP: 69 182.01 € HT

**Au vu de l'analyse de l'offre, l'entreprise KEVIN TP a été retenu.**

**Le conseil municipal est donc appelé à approuver l'attribution de ce marché à cette entreprise pour un montant de 69 182.01 € H.T.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

**- D'approuver le choix de l'entreprise retenue, à savoir l'entreprise KEVIN TP pour un montant de 69 182.01 € HT.**

**- D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous documents et actes afférents.**

Objet: Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche au titre du projet: Intempéries octobre 2024: Travaux de remise en état - 2025\_016

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n° DE\_2025\_036 en date du 10 avril 2025 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, à compter du 1er mai 2025 ;**

**Considérant le projet de Intempéries octobre 2024 : Travaux de remise en état;**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet susmentionné entre dans le champ d'éligibilité au fonds de concours institué par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche..

Le coût global du projet s'élève à 69 182.01 € HT.

Les subventions espérées à ce jour pour un montant de 75 % s'élèveraient à 51 886.51 €(détail des financeurs : Atout ruralité (40 %), DETR (35%);

La part d'autofinancement supportée par la commune s'élève à 17 295,50 € , soit 25 % du montant total du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche une participation financière sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de 8 647.75 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour un montant de 8 647,75 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction de cette demande et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Montagne d'Ardèche au titre du projet: Travaux de Voirie Année 2025 - 2025\_017

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° DE\_2025\_036 en date du 10 avril 2025 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, à compter du 1er mai 2025 ;

**Considérant le projet de Travaux de voirie Année 2025;**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet susmentionné entre dans le champ d'éligibilité au fonds de concours institué par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Le coût global du projet s'élève à 14 264.00 € HT.

Les subventions sollicitées à ce jour pour un montant de 40 % s'élèveraient à 5 705.60 € (détail des financeurs : Atout ruralité);

La part d'autofinancement supportée par la commune s'élève à 8 558.40 €, soit 60% du montant total du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche une participation financière sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de 4 279.20 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**Approuve** la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour un montant de 4 279.20 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction de cette demande et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Demande de subvention: Travaux de Voirie Année 2025 - 2025\_018

Monsieur le Maire rappelle les travaux à effectuer sur la voirie (Accord-cadre à bons de commande pour travaux de voirie communale Groupement de commande Montagne Sud).

Une aide au financement des projets des collectivités locales (Dispositif « atout ruralité 07 ») peut être sollicitée pour la réalisation de cette opération.

**Le montant des travaux à réaliser s'élève à 14 264.00 € HT**

**Plan de financement :**

- Aide du Conseil Départemental de l'Ardèche	40% (maxi 20 000.00)	soit	5 705.60 €
- Fonds propres	la différence	soit	8 558.40 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Adopte le projet et approuve le plan de financement**
- **Sollicite l'aide financière du département**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Objet: Aide aux communes pour le déneigement des voiries communales - 2025\_019

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de solliciter une subvention au titre du déneigement des voiries communales pour l'hiver 2024-2025 auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que sur la commune d'Astet les travaux liés au déneigement sont réalisés par différents intervenants : une partie par un prestataire privé, une partie par des collectivités locales autres, une partie en régie. Des fournitures de déneigement sont également acquises.

Les justificatifs des dépenses et factures relatives au déneigement sont adressés au Conseil Départemental dans le délai imparti.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

Autorise le Maire à solliciter l'aide du département de l'Ardèche pour les frais engagés par la commune pour le déneigement des voies communales durant l'hiver 2024/2025.

- Charge Monsieur le Maire d'adresser au Conseil Départemental les justificatifs qui permettront à la commune de bénéficier de la subvention départementale.

Objet: Budget général M57 : décision modificative n°1 - 2025 020

EXPOSE: Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mars 2024 ayant objet la désignation d'observateurs du conseil municipal à une association d'une équipe de soins primaires (Association de gestion de l'ESP-CLAP de la Haute Vallée de l'Ardèche).

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention spécifique de 1 € par habitant destinée à assurer le fonctionnement de l'Association, à compter de l'année 2024.

Une subvention de 53 € est allouée pour l'année 2024

Une subvention de 57 € est allouée pour l'année 2025

Il convient d'inscrire le montant global de 110 € sur le budget primitif 2025

**DECISION**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal telle que détaillée comme suit :

Dépenses de fonctionnement article 65748 : + 110 €

Recettes de fonctionnement article 744 : + 110 €

Fait et délibéré à Astet, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Christian Vidal



La Secrétaire  
Corinne Tendille

*(Handwritten signatures of Christian Vidal and Corinne Tendille)*